



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00395

Numéro SIREN : 800 111 650

Nom ou dénomination : 19 D

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2016 sous le numéro de dépôt 9670

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

DOCEO AVOCATS
9 rue des Archives
59000 Lille

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 19 D

Numéro RCS : 800 111 650

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2014B00395

Adresse : Euratechnologies -
165 avenue de Bretagne -
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2016R009670 (2016 9693)

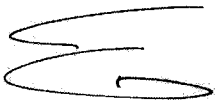
Date du dépôt : 22/06/2016

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 23/05/2016

1 - Décision : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Délivré à Lille Métropole le 22 juin 2016

Le Greffier,



19 D**Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros****Siège social : Euratechnologies – 165, avenue de Bretagne
59000 Lille****800.111.650 R.C.S Lille Métropole****PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 MAI 2016**

L'an deux mille seize,
Le vingt trois mai à dix neuf heures,

La société METEOJOB, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.078.911 Euros, sise à Paris (75008), 40, rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879, Représentée par son Président, Monsieur Marko VUJASINOVIC,

Associé unique de la société 19D,

A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L223-42 du code de commerce (*première résolution*) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (*deuxième résolution*).

La société Flandres Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE RESOLUTION*Dissolution de la société*

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'associé unique en application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 23 mai 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, refuse la dissolution de la Société à compter de ce jour et décide la continuation de son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.




DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.



Pour la société Météojob
Monsieur Marko VUJASINOVIC